

**Centre Public d'Action Sociale  
5537 ANHÉE**

Séance du 14 octobre 2025

Présents: MOUVET-PINON A, Présidente  
LEFEBVRE S., SACRE M.-L., WALRAEVENS K.,  
WILMART M., CAPELLE N., MARIS G., DIVES  
L., MARANZAN X., Membres.  
DEJARDIN M, Directeur général

**OBJET : Programme Stratégique Transversal**

Vu la loi organique des CPAS, notamment ses article 27ter et 26bis §2 ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1123-27 §2-3 et L1512-1/1 ;  
Vu le Procès-Verbal du Comité de Concertation Commune / CPAS réuni en séance le 30 septembre 2025 et ayant pour unique point à l'ordre du jour le Programme Stratégique Transversal ;  
Vu la décision du Conseil communal du 1<sup>er</sup> octobre 2025 prenant acte du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ;  
Vu la Déclaration de politique sociale adoptée en date du 8 avril 2025 par le Conseil de l'action sociale ;  
Vu le projet de Programme Stratégique Transversal tel que proposé ;  
Considérant que la Commune et le CPAS d'Anhée ont souhaité, dans une dynamique de renforcement de leurs synergies, construire un Programme Stratégique Transversal (PST) en commun ;  
Considérant que celui-ci se veut un outil de pilotage et de planification pour l'ensemble de la mandature. Il fixe une vision à long terme tout en hiérarchisant les priorités à court et moyen terme ;  
Considérant que le PST se décline en deux volets – externe et interne – subdivisés en objectifs stratégiques, objectifs opérationnels et actions concrètes, garantissant ainsi le passage de la vision à sa mise en œuvre ;  
Considérant que ce Programme a été construit en concertation avec les services administratifs respectifs des entités participantes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1. D'adopter le nouveau Programme Stratégique Transversal pour la législature 2024-2030, tel qu'annexé à la présente délibération.

Art. 2. De charger les services du CPAS de la bonne mise en œuvre de son contenu.

Art. 3. De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement, conformément à l'article 27ter §3 de la loi organique.

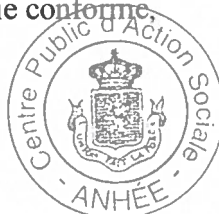
Ainsi délibéré en séance,

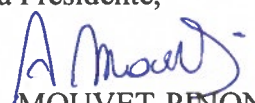
Le Directeur général,  
(S) M. DEJARDIN.

La Présidente,  
(S) A. MOUVET-PINON

Le Directeur général,  
  
M. DEJARDIN.

Pour copie conforme,



La Présidente,  
  
A. MOUVET-PINON